



Règlement Intérieur de **l'association de solidarité chrétienne**

Article 1 : Objet et Champ d'Application

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de **l'association de solidarité chrétienne** et de définir les règles de fonctionnement interne. Il s'applique à tous les membres de l'association.

Article 2 : Adhésion

2.1. Conditions d'Adhésion

Pour devenir membre de l'association, il faut :

Adhérer aux valeurs chrétiennes et au projet de l'association.

Remplir un formulaire d'adhésion.

Payer la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

2.2. Acceptation des Membres

Les demandes d'adhésion sont examinées par le Conseil d'Administration, qui statue sur les admissions.

Article 3 : Droits et Devoirs des Membres

3.1. Droits des Membres

Les membres de l'association ont le droit de :

Participer aux activités de l'association.

Assister et voter lors des Assemblées Générales.

Proposer des initiatives ou activités en accord avec l'objet de l'association

Être informés des décisions et des activités de l'association.

3.2. Devoirs des Membres

Les membres de l'association s'engagent à :

Respecter les statuts et le règlement intérieur.

Participer activement à la vie de l'association.

Payer la cotisation annuelle.

Respecter les valeurs chrétiennes et le projet de l'association.

Article 4 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

4.1. Composition

Conseil d'administration :

Responsable de la gestion quotidienne.

Le Conseil d'Administration est composé de [nombre] membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de [durée] ans.

4.2. Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins [nombre] fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

4.3. Prises de Décision

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 5 : Assemblée Générale

5.1. Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président au moins une fois par an. Les convocations sont envoyées aux membres au moins [nombre] jours avant la date de la réunion.

Réunie une fois par an, elle décide des grandes orientations.

Tous les membres à jour de leur cotisation peuvent y participer.

5.2. Ordre du Jour

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et doit être communiqué aux membres avec la convocation.

5.3. Quorum

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés.

Article 6 : Activités et Projets

6.1. Proposition de Projets

Les projets et activités peuvent être proposés par tout membre de l'association et doivent être soumis au Conseil d'Administration pour approbation.

6.2. Organisation

Toutes les activités doivent être en accord avec les principes bibliques et les statuts de l'association.

Les membres doivent contribuer activement à l'organisation et au bon déroulement des événements.

Les activités et projets sont organisés sous la responsabilité du Conseil d'Administration, qui peut déléguer certaines tâches à des commissions ou à des membres.

Article 7 : Ressources Financières

7.1. Cotisations

Les cotisations annuelles sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

7.2. Dons et Subventions

L'association peut recevoir des dons et des subventions conformément à la législation en vigueur.

7.3. Gestion Financière

La gestion financière est assurée par le Trésorier, qui rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Article 8 : Discipline

En cas de comportement contraire aux valeurs de l'association, des mesures disciplinaires peuvent être prises :

Rappel à l'ordre.

Suspension temporaire.

Exclusion, après décision du conseil d'administration.

L'intéressé sera entendu avant toute décision définitive.

Article 9 : Dispositions Finales

9.1. Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

9.2. Entrée en Vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa validation par l'Assemblée Générale.

Article 10 : Dispositions diverses

En cas de dissolution de l'association, les dispositions légales en vigueur seront appliquées.

Tout ce qui n'est pas prévu dans ce règlement est régi par les statuts de l'association et la législation française.

Fait à Gonesse..., le 02/12/2024

Signatures : 

Président : Yapo Gregoire

Secrétaire : ENGAMA CHRISTIAN